



Comprendre le SSI : Pleins feux sur l'obtention de prestations SSI pendant que vous essayez de vendre des ressources excédentaires



Puis-je bénéficiaire de prestations SSI si j'ai un excédent de ressources ?

Pour être ayant droit aux prestations SSI, vos [ressources](#) comptables ne doivent pas dépasser un montant de 2 000 USD pour une personne seule, ou de 3 000 USD pour un couple. Cependant, il se peut que vous soyez en mesure de bénéficier de prestations si vous acceptez de vendre un certain nombre de vos [ressources](#) susceptibles d'être comptabilisées.

Quels types de choses puis-je vendre ?

Vous pouvez vendre les types d'éléments suivants :

- **des biens immobiliers**, par exemple des terrains ou une maison dans laquelle vous ne résidez pas ; ou
- **des biens personnels**, notamment un véhicule non exclu de cette prise en compte (par exemple, une deuxième voiture).

Comment cela fonctionne-t-il ?

- Lorsque vous essayez de vendre **des biens immobiliers**, vous pouvez bénéficier du SSI pendant une durée allant jusqu'à **neuf mois** dans certaines conditions.
- Pendant que vous essayez de vendre **des biens personnels**, vous pouvez recevoir des prestations SSI pendant une durée allant jusqu'à **trois mois**.
- De plus, nous vous versons des prestations plus élevées si vous remplissez certaines conditions.

Que dois-je faire ?

- Le versement de vos prestations SSI ne peut commencer qu'à compter du moment où vous avez signé un **contrat de prestations conditionnelles**, et que cet accord a été visé par nos services.
- Ce formulaire de contrat est disponible auprès de votre bureau local de la Sécurité sociale. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir plus d'informations.

Que se passe-t-il une fois que j'ai vendu mes biens immobiliers ou personnels ?

- Vous serez dans l'obligation de rendre tout ou partie des prestations SSI dont vous avez bénéficié pendant que vous essayez de vendre vos biens immobiliers.
- Vous pouvez éventuellement continuer à bénéficier des prestations SSI. Pour savoir si vos prestations SSI continueront de vous être versées après la vente, n'hésitez pas à contacter votre bureau local de la Sécurité sociale.